



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents : 16

Votants : 22

Dont procurations : 6

OBJET : BUDGET – Exercice 2022 - Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à 19 heures, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

Présents (es) : MM. GIRERD – CORONINI – WILT - DONNET - PONZONI – SEGUI - BERTONA – ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON - NAVARRO – JANON – RAZAFINJATOVO – VEUTHAY.

Procurations :

M. ECOSSE donne procuration à M. CORONINI

Mme SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI

Mme DE LOS RIOS donne procuration à Mme BERTONA

Mme SOLEILHAC donne procuration à Mme GIRERD

M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme WILT

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme PONZONI

Excusé (ées) :

Mme BOULAÏD – MM. BASSEY – CANFORA - FENOLI

Absent(es) :

BLOUZARD

M. Bruno CORONINI est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire, rappelle au Conseil municipal que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame le Maire précise que pour les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors dépenses afférentes au remboursement de la dette, incluant les décisions modificatives de la même année.

Montant total autorisé : 956 406€

La limite des dépenses d'investissement par chapitre de l'exercice 2022, avant le vote du Budget Primitif 2023, sont fixées dans le tableau suivant :

Chapitre	Pour rappel Montant N-1	Autorisation	Montant maximum	Montant à voter	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Chapitre 20	17 060€	25%	4 265€	4 000€	<u>Bâtiments voiries</u> <u>réseaux</u> : travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation, études diverses, acquisition de terrain, éclairage public, aménagement divers ... <u>Administration générale</u> : PC, licences, mobiliers, matériels divers, véhicules...
Chapitre 21	406 234€	25%	101 558€	66 000€	
Chapitre 23	3 397 334€	25%	849 333€	550 000€	

Le détail par compte est annexé à la délibération.

TOTAL = 620 000€ (inférieur ou égal au plafond autorisé de 956 406€)

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement du budget principal hors dette de l'exercice 2023, dans les limites fixées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 15 novembre 2022

- Publié le : 15 novembre 2022